

La présente décision
affichée le 10 décembre 2021
et transmise au représentant de l'État le 9 décembre 2021
est exécutoire depuis cette date.

CONSEIL SYNDICAL SÉANCE DU 6 DÉCEMBRE 2021 DÉLIBÉRATION

L'an deux mille vingt et un, le lundi 6 décembre à 14h30,
le Conseil syndical du syndicat mixte ouvert Val de Loire Numérique, dûment convoqué, s'est réuni en
session ordinaire,
dans la salle Kléber Loustau, Conseil départemental de Loir-et-Cher à Blois,
sous la présidence de Monsieur Bernard PILLEFER.

Date de la convocation : 29 novembre 2021

Présents : (16)

Collège Conseil régional Centre-Val de Loire : Mohamed MOULAY

Collège Conseil départemental de Loir-et-Cher : Bernard PILLEFER, Jacques PAOLETTI

Collège EPCI 41 : Philippe MASSON, Alain PROT, Didier TARQUIS, Bernard ESPUGNA, Henry LEMAIGNEN,
Pierre SOLON, Roger LEROY, Hubert AZEMARD,

Collège EPCI 37 : Marc LEPRINCE, Claude BORDIER, Philippe BEHAEGEL, Martine TARTARIN, Jocelyn
GARCONNET

Absents : (38)

Guillaume CRÉPIN, Delphine BENASSY, Alexandre AVRIL, Philippe GOUET, Catherine LHÉRITIER, Guillaume
PELTIER, Sylvie GINER, Isabelle RAIMOND-PAVERO, Jocelyne COCHIN, Geneviève GALLAND, Rémi LEVEAU,
Malik BENAKCHA, Philippe MERCIER, Nicolas HASLÉ, Marwane CHABBI, Joël NAUDIN, Frédéric DEJENTE,
Thibaut BOURGET, Laurent ALLANIC, Michel GUIMONET, Stéphane LEROY, Éric MARTELLIÈRE, Karine
MICHOT, Jean-Claude OMONT, Marc ANGENAULT, Jean-François CRON, Vincent MORETTE, Alain
BENARD, Marc JONCHERAY, Jean-Claude GAUTHIER, Daniel SANS-CHAGRIN, Christophe BAUDRIER,
Christian PIMBERT, Thierry BRUNET, Sylvia PASCAUD, Jean-Christophe GASSOT, Patrick MICHAUD,
Françoise THOMERE

Personnes ayant donné pouvoir : (9)

Delphine BENASSY à Mohamed MOULAY

Michel GUIMONET à Roger LEROY

Guillaume CREPIN à Mohamed MOULAY

Jean-François CRON à Martine TARTARIN

Sylvie GINER à Bernard PILLEFER

Daniel SANS-CHAGRIN à Philippe BEHAEGEL

Catherine LHERITIER à Bernard PILLEFER

Thierry BRUNET à Philippe BEHAEGEL

Laurent ALLANIC à Henry LEMAIGNEN

Pour : 25 (49 voix) Contre : 0 (0 voix) Abstentions : 0 (0 voix)

Délibération n°4 : Présentation du rapport d'activités 2020 du Délégué Val de Loire Fibre

LE CONSEIL SYNDICAL

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-10-13-001 du 13 octobre 2017 portant extension du périmètre et modification des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Loir-et-Cher Numérique » et le nommant « Val de Loire Numérique »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, son article L.1411-3,

Vu les articles R.3131-2 à R.3131-4 du Code de la commande publique,

Vu la délibération du 12 décembre 2017 approuvant la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau d'un réseau Très Haut Débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, approuvant la société TDF Fibre en qualité de Délégataire et autorisant le Président à signer ladite convention,

Vu la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau d'un réseau Très Haut Débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2018,

Vu la création par la société TDF Fibre d'une société de projet, dénommée Val de Loire Fibre, dédiée à l'exécution de la convention de délégation de service public conformément à l'article 4.2 de la convention de délégation de service public,

Vu les avenants n°1 à 5 à la convention de délégation de service public relative à la conception, à l'établissement et à l'exploitation du réseau d'un réseau Très Haut Débit sur le territoire des départements de Loir-et-Cher et d'Indre-et-Loire,

Considérant que l'article 4.3.5 de la convention de délégation de service public prescrit la transmission au délégant d'un rapport annuel comportant notamment un compte-rendu technique et un compte-rendu financier de l'année écoulée,

Considérant que la société Val de Loire Fibre a remis le 28 juillet 2021 un compte-rendu annuel d'activités pour l'année 2019,

Considérant que, à la suite de son analyse, le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique a demandé au Délégataire, par courrier en date du 20 septembre 2021, d'apporter des corrections et des compléments d'informations conformément aux dispositions contractuelles et réglementaires,

Considérant que le Délégataire, par lettre en date du 15 novembre 2021, a apporté des compléments d'information,

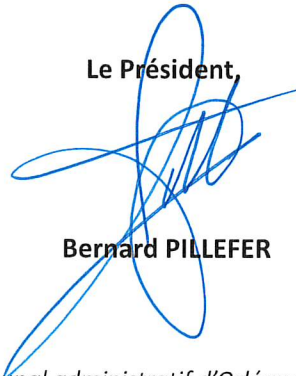
Considérant que le quorum est atteint,

DÉCIDE

Article 1 : Le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique prend acte de la remise par la société Val de Loire Fibre d'un compte-rendu annuel d'activités pour l'année 2020.

Article 2 : Le Syndicat Mixte Ouvert Val de Loire Numérique demande à la société Val de Loire Fibre de remettre le rapport d'activités 2021 dans les délais afin de permettre une analyse dès l'été 2021 et d'apporter dans ce rapport à venir les compléments et les précisions qui n'ont pu être apportés au rapport d'activités 2020.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned over the text 'Le Président' and 'Bernard PILLEFER'.

Bernard PILLEFER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

